

Catherine PEGARD

Ministre de la Culture

Cabinet de la Ministre

Bureau du cabinet

Collège de déontologie
Conseil de l’Ordre des Arts et des Lettres
Conseil national de l’enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels
Conseil national de la Culture scientifique, technique et industrielle
Conseil national de la recherche archéologique (CNRA)
Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire
Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA)
Conseil supérieur des archives
Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle
Comité d'histoire du ministère de la Culture et des institutions culturelles
Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA)
Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA)
Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques

Inspection générale des affaires culturelles

Secrétariat
général

Direction générale
des patrimoines et
de l'architecture

Direction générale
de la création
artistique

Direction générale
des médias et
des industries
culturelles

Délégation générale
à la transmission,
aux territoires et
à la démocratie
culturelle

Délégation générale
à la langue française
et aux langues
de France

Haute fonctionnaire
adjointe de défense et de
sécurité

Service de l’architecture

Mission de coordination

Service du livre et de la
lecture

Haute Fonctionnaire au
Handicap et à l'inclusion

Mission emploi et diffusion
de la langue française

Haute fonctionnaire à la
transition écologique et au
développement durable

Service interministériel des
Archives de France

Délégation aux arts visuels

Service des médias

Sous-direction de la
participation à la vie
culturelle

Mission développement et
enrichissement de la langue
française

Haute fonctionnaire
à l'égalité, la diversité
et la prévention des
discriminations

Service des musées de
France

Délégation à la danse

Délégation aux entreprises
culturelles

Sous-direction des
formations et de la recherche

Mission langues de France et
Outre-Mer

Mission Cycle des Hautes
Etudes de la Culture

Service du patrimoine

Délégation au théâtre et aux
arts associés

Délégation à la régulation
des plateformes numériques

Département des territoires

Mission langues et numérique

Délégation ministérielle à
l'encadrement supérieur

Sous-direction des affaires
financières et générales

Sous-direction des
enseignements spécialisés et
supérieurs et de la recherche

Département des affaires
financières et générales

Département des affaires
générales

Mission sensibilisation et
développement des publics

Service des ressources
humaines

Mission patrimoine mondial

Sous-direction des affaires
financières et générales

Sous-diretion des professions
de la création

Délégation de la diffusion
pluridisciplinaire et des
programmes transversaux

Service des affaires
financières et générales

Service des affaires
juridiques et internationales

Inspection de la création
artistique

Service du numérique

Délégation à l'information
et à la communication

Département de la
stratégie et de la
modernisation

Département à la
coordination de l'action
territoriale

Département des études,
de la prospective, des
statistiques et de la
documentation

Services déconcentrés

Directions régionales des affaires culturelles : Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-France-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Corse, Grand-Est, Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte d’Azur
Directions des affaires culturelles : Guadeloupe, Martinique, Océan Indien, Mayotte - Direction de la culture, de la jeunesse et des sports de Guyane
Unités des DRAC implantées dans les départements : les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP).
Services dédiés à la Culture : Mission aux affaires culturelles de Nouvelle-Calédonie, Mission aux affaires culturelles en Polysésie française, Saint-Pierre et Miquelon.

Services à compétence nationale

Archives nationales (sites de Paris, Fontainebleau et Pierrefitte-sur-Seine) - Archives nationales d’Outre-Mer - Archives nationales du monde du travail - Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) - Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) - Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) - Médiathèque de l’architecture et du patrimoine - Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny - Musée d’Archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye - Musée de la Renaissance au château d’Écouen - Musée de Port-Royal des Champs - Musée de la Préhistoire - Musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau (annexes : maison Bonaparte et musées de l’île d’Aix) - Musée des plans-reliefs - Musée du Moyen Age, thermes et hôtel de Cluny - Musée Magnin - Musée national et domaine du château de Pau - Musées et domaines de Compiègne et Blérancourt - Musées nationaux du XX^e siècle des Alpes-Maritimes (musée Fernand Léger, musée Marc Chagall, musée La guerre et la paix de Picasso).

Établissements publics

Académie de France à Rome (AFR) - Bibliothèque nationale de France (BnF) - Bibliothèque publique d'information (BPI) - Centre des monuments nationaux - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (CNAC-GP) - Centre national de la Musique (CNM) - Centre national de la Danse (CND) - Centre national des Arts plastiques (CNAP) - Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) - Centre national du Livre (CNL) - Château de Fontainebleau - Château, musée et du domaine national de Versailles - Cité de l'Architecture et du Patrimoine (CAPA) - Cité de la Musique-Philharmonie de Paris - Comédie-Française - Conservatoire national supérieur d'Art dramatique (CNSAD) - Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Lyon (CNSMD Lyon) - Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Paris (CNSMD Paris) - Domaine national de Chambord - École du Louvre - Écoles d’architecture (Bordeaux, Bretagne, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lille, Lyon, Marne-la-Vallée, Marseille-Luminy, Montpellier-Languedoc-Roussillon, Nancy, Nantes, Normandie, Paris-Belleville, Paris-La Villette, Paris-Malaquais, Paris-Val-de-Seine, Saint-Étienne, Strasbourg, Toulouse, Versailles) - École nationale supérieure d'art de Bourges - École nationale supérieure d'art de Cergy-Pontoise - École nationale supérieure d'art de Dijon - École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson - École nationale supérieure d'art de Nancy - École nationale supérieure de création industrielle-les ateliers (ENSCI) - École nationale supérieure de la photographie d'Arles - École nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD) - École nationale supérieure des Beaux-Arts (ENSB-A) - École nationale supérieure des métiers de l'image et du son (FEMIS) - Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris - Établissement public de la Porte Dorée - Établissement public du Parc et de la Grande Halle de La Villette (EPPGHV) - Institut français - Institut national d'histoire de l'art (INHA) - Institut national de l'audiovisuel (INA) - Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) - Institut national du patrimoine (INP) - Établissement public du Mont-Saint-Michel - Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie - Musée des arts asiatiques Guimet - Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM) - Musée du Louvre - Musée du quai Branly Jacques Chirac - Musée national Jean-Jacques-Henner et musée national Gustave-Moreau - Musée national Picasso Paris - Musée Rodin - Opéra national de Paris (ONP) - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) - UNIVERSCIENCE Palais de la Découverte et Cité des sciences et de l'industrie - Réunion des musées nationaux et Grand Palais (RMN-GP) - Odéon Théâtre de l'Europe - Théâtre national de Chaillot - Théâtre national de l’Opéra-Comique - Théâtre national de la Colline - Théâtre national de Strasbourg (TNS) - Villa Arson.

Le Ministère, sa mission

Le ministère de la Culture a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'Humanité et d'abord de la France. À ce titre, il conduit la politique de sauvegarde, de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel dans toutes ses composantes, il favorise la création des œuvres de l'art et de l'esprit et le développement des pratiques et des enseignements artistiques. Il contribue, conjointement avec les autres ministres intéressés, au développement de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes adultes tout au long de leurs cycles de formation. Il encourage les initiatives culturelles locales, développe les liens entre les politiques culturelles de l'État et celles des collectivités territoriales et participe à ce titre à la définition et à la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la décentralisation. Il veille au développement des industries culturelles. Il contribue au développement des nouvelles technologies de diffusion de la création et du patrimoine culturels. Il veille au développement et à la valorisation des contenus et services culturels numériques. Il définit, coordonne et évalue la politique du Gouvernement relative aux arts du spectacle vivant et aux arts plastiques. Il met en œuvre, conjointement avec les autres ministres intéressés, les actions de l'État destinées à assurer le rayonnement dans le monde de la culture et de la création artistique françaises et de la francophonie. Il contribue à l'action culturelle extérieure de la France et aux actions relatives aux implantations culturelles françaises à l'étranger.

Pour l'exercice de ses attributions, la ministre de la Culture a autorité sur le secrétariat général, la direction générale des patrimoines et de l'architecture, la direction générale de la création artistique, la direction générale des médias et des industries culturelles, la délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, la délégation générale à la langue française et aux langues de France, l'inspection générale des affaires culturelles, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité et le bureau du cabinet. Il exerce la tutelle sur le Centre national du cinéma et de l'image animée. Il a également autorité sur l'inspection de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle. Le ministre de la Culture assure, conformément à leurs dispositions statutaires, la tutelle des établissements publics relevant de ses attributions.

Le Ministère en chiffres

- 18 DRAC & DAC (directions régionales des affaires culturelles) et 3 services en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Saint-Pierre et Miquelon.
- 78 EP (établissements publics) : 58 établissements publics administratifs (EPA), dont 20 écoles d'architecture et 5 écoles d'art en région, 19 établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), 1 établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP).
- 19 SCN (Services à compétence nationale) : musées nationaux et autres services.